

Feuille d'Avis du district de Courtelary

Editions du 13 janvier 2023

Comptes

La fiduciaire Ficonom a procédé à la révision intermédiaire, courant décembre, des comptes 2022 et les a trouvés en ordre.

Elimination du PET

Afin de compléter l'offre insuffisante à Villeret, le Conseil municipal a décidé de réinstaller un conteneur pour l'élimination du PET à l'éco-point. Celui qui est installé devant le magasin Volg reste bien entendu en fonction.

Redevance

La Goule va nous bonifier le montant de 37'279.05 francs de redevance communale pour l'année 2022.

Salt Mobile SA

Suite au recours de Salt Mobile SA contre la décision de la Préfecture du Jura bernois de ne pas accorder de permis de construire pour une antenne de téléphonie mobile à la gare de Villeret, la Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne (DTT), en charge du traitement de ce recours, nous fait savoir qu'une décision interviendra probablement en mars 2023.

Analyse de l'eau

Le dernier rapport d'analyse de l'eau réalisé par RuferLab suite à notre prélèvement du 19 décembre à la rue Principale 62 mentionne les résultats suivants : Escherichia coli / germe(s)/100ml : 0 ; Entérocoques / germe(s)/100ml : 0 ; Germes aérobies / germe(s)/ml : 2. Dans le réseau, une eau est considérée comme potable au point de vue bactériologique lorsqu'elle ne contient ni Escherichia coli, ni Entérocoques dans 100 ml et moins de 300 germes aérobies par ml.

Loi cantonale sur l'énergie - les changements que les propriétaires doivent connaître

La loi révisée sur l'énergie est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Elle poursuit différents objectifs : réduire la consommation énergétique, diminuer les émissions de CO2, accroître le recours aux énergies renouvelables, réduire la dépendance vis-à-vis de l'étranger et renforcer la sécurité de l'approvisionnement.

Les informations suivantes sont importantes pour les propriétaires :

Remplacement d'un chauffage

Désormais, le remplacement d'un chauffage doit toujours être annoncé. Si le nouveau chauffage est lui aussi alimenté par des énergies fossiles, des exigences supplémentaires s'appliquent aux immeubles d'habitation, aux bâtiments administratifs, aux écoles, aux commerces et aux restaurants de plus de 20 ans. Ces exigences sont considérées comme remplies si, dans l'état actuel, il est attesté que l'efficacité énergétique globale correspond à la classe D du CECB, si un certificat Minergie valable est disponible ou si l'une des douze solutions standard est mise en œuvre dans les règles de l'art.

L'annonce du remplacement du chauffage se fait via le portail eBau du canton de Berne.

Chauffe-eau électriques

Dans les bâtiments d'habitation, les chauffe-eau électriques centralisés doivent être remplacés dans un délai de 20 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'énergie (au plus tard le 31.12.2043), sauf s'ils fonctionnent avec au moins 50 % d'électricité renouvelable autoproduite.

Nouvelles constructions

La notion de besoin en énergie pondéré est remplacée par celle d'efficacité énergétique globale pondérée, qui tient compte de l'ensemble de la consommation énergétique d'un bâtiment. L'énergie autoproduite (électricité et/ou chaleur) peut désormais être déduite si elle est obtenue à partir de sources d'énergie renouvelables. La valeur limite applicable aux besoins en chaleur pour le chauffage est maintenue.

Pour les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m², une installation solaire doit désormais être mise en place. Par ailleurs, il est désormais obligatoire d'équiper les nouvelles places de stationnement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Vous trouverez de plus amples informations sous www.be.ch/lcen

Si vous souhaitez vous faire conseiller, adressez-vous au conseiller pour l'énergie du Jura bernois au 032/492 71 31.

Villeret, le 9 janvier 2023

Le Conseil municipal